

Produire des énergies renouvelables



Plan solaire : SMART PV en soutien de l'autoconsommation photovoltaïque

Le plan solaire soutient les copropriétés ou leur syndic dans la réalisation de leur projet d'autoconsommation d'énergie photovoltaïque individuelle ou collective et par une aide à l'investissement. Le montant de la subvention varie en fonction de la typologie d'autoconsommation. Dans le cas d'une autoconsommation individuelle, le montant de la subvention est de 20 à 25 % avec plafond d'aide à 100 000€ (5% bonus possible plafonné à 30 000€). En cas d'autoconsommation collective, le montant de la subvention est de 25 à 30 %, avec plafond d'aide à 120 000€ (5% bonus possible plafonné à 30 000€).

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, les projets doivent avoir une puissance supérieure à 10 kWc et un taux de couverture > 10%. De plus, les projets ne doivent pas bénéficier des tarifs de rachat d'EDF OA en cas de revente de surplus. Enfin, le Temps de retour sur investissement avec subvention doit être compris entre 7 et 15 ans.



Plus de renseignements : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/plan-solaire-smart-pv-en-soutien-de-lautoconsommation-photovoltaïque> ↗



Plan solaire : dispositif « Solaire Ready »

La réalisation de travaux annexes à l'installation de panneaux photovoltaïques peut être financés dans le cadre du dispositif « Solaire Ready ». Ainsi, le désamiantage, le renforcement de structure, ou la reprise d'étanchéité, entre autre, peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention. Le montant de la subvention est de 40% des coûts éligibles de travaux avec un maximum de 40€/m² et 200 000€ par site et pourra bénéficier d'une bonification à 50% en cas d'isolation performante de la toiture.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, les travaux doivent être nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques. Les postes pouvant être subventionnés sont : le désamiantage de la toiture, y compris le diagnostic préalable (sur l'ensemble des pans de toiture), le renforcement de la toiture, les coûts de raccordement amont au projet : rénovation des colonnes montantes de bâtiment pour le passage de gaines électriques, viabilisation de parcelle, toutes missions de bureau de contrôle et bureau d'étude, les dispositifs de protection foudre et de sécurisation des toitures. Pour tous travaux sur toiture, le ratio surface couverte en photovoltaïque par rapport à la surface traitée devra être au moins supérieur à 35% minimum et le temps de retour sur investissement supérieur à 10 ans.



Plus de renseignements : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/plan-solaire-dispositif-solaire-ready> ↗